

Fondation de prévoyance  
en faveur du personnel des  $\sigma$ tpg

# RAPPORT DE GESTION

---

# 2019

## SOMMAIRE

	Page
<b>RAPPORT D'ACTIVITE 2019</b>	
Administration de la Fondation .....	3
Gestion de la fortune immobilière .....	3
Gestion de la fortune mobilière .....	4
Relations avec les membres actifs et les bénéficiaires .....	4
<b>COMPTES 2019</b>	
Bilan au 31 décembre .....	5
Compte de Pertes et Profits du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre .....	6-7
<b>PRESENTATION DES ANNEXES</b>	
1. Bases et organisation .....	8-9
2. Membres actifs et rentiers .....	10
3. Nature de l'application du but .....	10-11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes .....	11-12
5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture .....	13-16
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements .....	16-20
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte de résultat .....	20-21
8. Demandes de l'autorité de surveillance .....	22
9. Autres informations relatives à la situation financière .....	22
10. Evénements postérieurs à la date du bilan .....	22
<b>RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE</b> .....	<b>23-25</b>

## RAPPORT D'ACTIVITE 2019

---

### ADMINISTRATION DE LA FONDATION

Le Comité de Gestion s'est réuni à 6 reprises en 2019. La Commission Immobilière s'est réunie à 5 reprises et la Commission Financière à 4 reprises durant cette même année.

L'année 2019 a été riche à tout point de vue pour la FPTPG.

En effet, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, le Conseil de Fondation a été renouvelé pour une durée de 4 ans. Ce sont en grande majorité de nouveaux membres qui ont été élus par les employés des TPG et nommés par la Direction pour ce qui est des représentants des employeurs. Une première séance au mois de janvier a ainsi permis de constituer et formaliser la nouvelle structure organisationnelle au niveau du Conseil de Fondation et également des diverses Commissions.

Le Comité de gestion de la Fondation s'est attelé à l'élaboration d'un nouveau règlement de prévoyance qui tient compte non seulement du plan financier établi par l'Expert de la Fondation mais également des diverses variantes qui étaient à l'étude auprès du Parlement, ayant trait au financement et la recapitalisation de la Fondation.

C'est le 30 août 2019 que le Parlement s'est prononcé à la majorité pour le maintien de la primauté des prestations au sein de la FPTPG. Cette nouvelle loi qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévoit une recapitalisation, financée exclusivement par l'Etat, à hauteur de 75% de degré de couverture plus 5% de réserve de fluctuation de valeur.

A la suite de cette décision qui implique une baisse du taux d'intérêt technique de 2,75% à 2,25%, sans impact sur les prestations de la Fondation, le Comité de Gestion a adapté les règlements concernés. Il a par ailleurs mandaté un consultant externe afin de réaliser une étude de congruence actifs-passifs dans le but de s'assurer de l'adéquation entre son besoin de rendement et ses placements. Une nouvelle allocation d'actifs entrera en vigueur en 2020 et sera formalisée par le Comité, dès le montant précis de la recapitalisation connu. Celui-ci sera défini par la clôture des comptes 2019.

Le Comité de Gestion a par ailleurs pris connaissance des changements législatifs applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en matière de LPP. Il a pris la décision de mettre un terme aux réserves médicales au 31.12.2019 afin de permettre à tous les assurés de bénéficier des mêmes prestations en cas d'invalidité. Pour des raisons de législation fiscale, le Comité de la Fondation a également pris la décision de mettre fin à la possibilité de différer le paiement de la rente de retraite tel que le proposait le règlement de la Fondation.

Il s'est également prononcé pour le versement d'une prime unique de CHF 620.-, plafonnée à une rente mensuelle pour les pensionnés, ainsi que sur le taux de revalorisation de la somme des salaires des assurés actifs qui s'est porté à 1%.

Enfin, le Comité de Gestion a suivi les travaux des Commissions Immobilière et Financière, il a approuvé les comptes 2018 de la Fondation ainsi que le budget de fonctionnement pour l'année 2019. Il a également statué sur les diverses propositions qui lui ont été soumises.

## RAPPORT D'ACTIVITE 2019

---

### GESTION DE LA FORTUNE IMMOBILIERE

La Commission Immobilière s'est occupée de l'entretien des 16 immeubles de la Fondation et de l'attribution des logements. Elle a analysé les résultats financiers du parc immobilier ainsi que sa valorisation. Elle a contrôlé le travail réalisé par les régies et s'est assurée de la bonne qualité des prestations de celles-ci.

Elle a été particulièrement active dans le cadre de la rénovation complète de la façade extérieure de l'immeuble situé à la rue du 31 décembre 3-5, de la rénovation des parkings souterrains ainsi que de l'ensemble de la façade de l'immeuble du Bois-de-la-Chapelle 9-11.

Un projet occupe actuellement la Commission Immobilière en vue de déplacer son administration dans son immeuble à la rue du Quartier-Neuf. Elle mène la rénovation d'une arcade afin d'y créer ses futurs bureaux dont l'emménagement est prévu dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

### GESTION DE LA FORTUNE MOBILIERE

La Commission Financière a suivi et a contrôlé les différents mandats de gestion octroyés à ses prestataires externes.

Elle a décidé de mettre un terme aux investissements dans le domaine des matières premières et a également pris la décision de résilier le mandat d'un gérant dans le domaine des actions mondes en raison d'une performance insatisfaisante.

La Commission Financière, sous mandat du Comité de Gestion, a procédé à un appel d'offre pour la réalisation d'une étude de congruence actifs-passifs. Elle a reçu les différents prestataires et a pu conseiller le Comité dans le cadre de l'attribution du mandat et également par la suite dans le cadre de l'élaboration de l'allocation stratégique d'actifs.

Elle a procédé, tout au long de l'année, à plusieurs rebalancements de son allocation et elle a reçu plusieurs gérants externes.

En outre, la Commission Financière s'est occupée du suivi des comptes et du budget.

### RELATIONS AVEC LES MEMBRES ACTIFS ET LES BENEFICIAIRES

Dans le but d'informer au mieux les membres actifs de la Fondation, l'administration de la Fondation a distribué, comme chaque année, un certificat de prévoyance indiquant à chaque assuré ses droits aux pensions, aux prestations de libre passage, ainsi qu'aux prestations légales. Elle a également informé ses assurés sur le projet de loi et les conséquences sur le plan de prévoyance.

Enfin, la Fondation s'est efforcée de conseiller et d'aider ses membres dans le cadre de questions liées au 2<sup>ème</sup> pilier, en particulier en matière d'accès à la propriété, de rachat ou de divorce.

## COMPTES 2019

## BILAN AU 31.12.2019

A. ACTIF	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
<b>Placements</b>		<b>495'958'397.63</b>	<b>440'980'755.08</b>	<b>54'977'642.55</b>
Liquidités		12'717'945.14	14'575'497.90	-1'857'552.76
Créances à court et moyen termes		4'734'228.20	2'896'162.61	1'838'065.59
Dépôts à terme	6	25'972.92	28'933.84	-2'960.92
Obligations	6	82'061'423.72	76'324'115.30	5'737'308.42
Actions	6	156'729'744.20	119'034'302.11	37'695'442.09
Placements alternatifs	6	56'746'228.41	53'081'360.26	3'664'868.15
Placements en immobilier	6	31'446'641.04	25'724'335.06	5'722'305.98
Immeubles locatifs	4.2 / 6	151'496'214.00	149'316'048.00	2'180'166.00
Autres actifs		0.00	0.00	0.00
<b>Compte de régularisation de l'actif</b>	7.4	<b>113'307.95</b>	<b>72'777.50</b>	<b>40'530.45</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>496'071'705.58</b>	<b>441'053'532.58</b>	<b>55'018'173.00</b>

B. PASSIF	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
<b>Engagements</b>		<b>1'953'874.03</b>	<b>1'194'208.18</b>	<b>759'665.85</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.4	1'583'851.48	916'715.63	667'135.85
Banques / Assurances	7.4	166'597.00	137'379.10	29'217.90
Autres dettes	7.4	203'425.55	140'113.45	63'312.10
<b>Compte de régularisation du passif</b>	7.4	<b>1'630'947.40</b>	<b>239'138.41</b>	<b>1'391'808.99</b>
<b>Provisions non techniques</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>472'651'793.00</b>	<b>439'087'271.00</b>	<b>33'564'522.00</b>
Capital de prévoyance assurés actifs (100 %)	5.2	337'344'039.00	311'398'330.00	25'945'709.00
Capital de prévoyance retraités (100 %)	5.4	385'326'995.00	352'310'998.00	33'015'997.00
Provisions techniques pour risque (100 %)	5.5	4'600'000.00	5'600'000.00	-1'000'000.00
Provisions techniques pour longévité (100 %)	5.5	11'079'980.00	7'620'152.00	3'459'828.00
Provisions techniques pour risques spéciaux	5.5	25'000'000.00	0.00	25'000'000.00
Provision liée à la baisse du taux d'intérêt technique	5.5	0.00	38'759'471.00	-38'759'471.00
Part de financement en capitalisation partielle	5.8	-290'699'221.00	-276'601'680.00	-14'097'541.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.3	<b>19'835'091.15</b>	<b>532'914.99</b>	<b>19'302'176.16</b>
<b>Capital de la fondation, fonds libres / Découvert</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>496'071'705.58</b>	<b>441'053'532.58</b>	<b>55'018'173.00</b>

## COMPTÉ 2019

## COMPTÉ DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2019 AU 31.12.2019

C.1 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>37'288'064.63</b>	<b>35'162'036.64</b>	<b>2'126'027.99</b>
Cotisations des salariés		11'300'410.70	10'672'340.20	628'070.50
Contributions de l'employeur		25'541'771.15	24'132'879.75	1'408'891.40
Primes uniques et rachats		442'383.93	353'593.79	88'790.14
Subsides du fonds de garantie		3'498.85	3'222.90	275.95
<b>Retenues compensatoires viagères</b>		<b>2'013'031.30</b>	<b>1'978'865.30</b>	<b>34'166.00</b>
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>9'240'928.35</b>	<b>4'170'644.06</b>	<b>5'070'284.29</b>
Apports de libre passage		8'915'137.15	3'859'736.09	5'055'401.06
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL/divorce		325'791.20	310'907.97	14'883.23
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>48'542'024.28</b>	<b>41'311'546.00</b>	<b>7'230'478.28</b>

C.2 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>33'133'922.70</b>	<b>30'861'263.82</b>	<b>2'272'658.88</b>
Pensions de vieillesse	7.2	23'974'683.30	23'668'141.40	306'541.90
Pensions de survivants	7.2	4'675'749.65	4'618'820.10	56'929.55
Pensions d'invalidité	7.2	1'955'214.60	1'931'305.05	23'909.55
Autres prestations réglementaires	5.4	602'996.50	0.00	602'996.50
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	7.2	268'726.05	112'152.32	156'573.73
Prestations en capital à la retraite	7.2	1'656'552.60	530'844.95	1'125'707.65
<b>Prestations extra-réglementaires</b>		<b>0.00</b>	<b>2'524.00</b>	<b>-2'524.00</b>
<b>Prestations de sortie</b>		<b>7'208'037.73</b>	<b>10'522'710.50</b>	<b>-3'314'672.77</b>
Prestations de sortie versées		4'444'279.50	6'441'989.40	-1'997'709.90
Versements anticipés pour la propriété		2'439'466.25	3'917'797.30	-1'478'331.05
Versements anticipés pour le divorce		324'291.98	162'923.80	161'368.18
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>40'341'960.43</b>	<b>41'386'498.32</b>	<b>-1'044'537.89</b>

## COMPTES 2019

## COMPTES DE PERTES ET PROFITS DU 01.01.2019 AU 31.12.2019

C.3 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
<b>Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>		<b>-33'564'522.00</b>	<b>-10'510'260.00</b>	<b>-23'054'262.00</b>
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.2	-11'848'168.00	7'772'414.00	-19'620'582.00
Disso./Constit. de capitaux de prévoyance retraités	5.4	-33'015'997.00	3'637'759.00	-36'653'756.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour risque	5.5	1'000'000.00	0.00	1'000'000.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour longévité	5.5	-3'459'828.00	-2'563'235.00	-896'593.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour risques spéciaux	5.5	-25'000'000.00	0.00	-25'000'000.00
Disso./Constit. de provisions techniques pour taux technique	5.5	38'759'471.00	-19'357'198.00	58'116'669.00
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>459'511.40</b>	<b>454'259.05</b>	<b>5'252.35</b>
Prestations d'assurance		459'511.40	454'259.05	5'252.35
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-170'095.85</b>	<b>-140'602.00</b>	<b>-29'493.85</b>
Cotisations au fonds de garantie		-170'095.85	-140'602.00	-29'493.85
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-33'275'106.45</b>	<b>-10'196'602.95</b>	<b>-23'078'503.50</b>

C.4 PERTES ET PROFITS	Index annexe	Année 2019 CHF	Année 2018 CHF	Différence CHF
C.1 Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		48'542'024.28	41'311'546.00	7'230'478.28
C.2 Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-40'341'960.43	-41'386'498.32	1'044'537.89
C.3 Résultat net de l'activité d'assurance		-33'275'106.45	-10'196'602.95	-23'078'503.50
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE DE PREVOYANCE</b>		<b>-25'075'042.60</b>	<b>-10'271'555.27</b>	<b>-14'803'487.33</b>
<b>Résultat net des placements</b>		<b>44'954'988.76</b>	<b>-6'559'869.06</b>	<b>51'514'857.82</b>
Résultat net des liquidités	6	-5'501.21	8'147.52	-13'648.73
Résultat net des dépôts à terme	6	81'454.26	357'773.86	-276'319.60
Résultat net des actions	6	1'500.15	1'695.60	-195.45
Résultat net des parts à des fonds de placement	6	39'259'063.99	-14'503'999.35	53'763'063.34
Résultat net des placements en immobilier	6	1'423'182.16	1'589'631.87	-166'449.71
Résultat net des immeubles locatifs	6	6'595'323.49	8'125'125.19	-1'529'801.70
Frais d'administration des placements (TER)	6.8	-2'236'515.94	-2'031'452.25	-205'063.69
Frais de courtage des placements	6.8	-41'424.74	-6'250.00	-35'174.74
Frais supplémentaires des placements	6.8	-122'093.40	-100'541.50	-21'551.90
<b>Autres produits</b>		<b>25'992.50</b>	<b>32'052.15</b>	<b>-6'059.65</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3	<b>-603'762.50</b>	<b>-526'730.15</b>	<b>-77'032.35</b>
Honoraires réviseur		-26'849.00	-28'093.60	1'244.60
Honoraires expert en prévoyance		-68'201.50	-50'318.30	-17'883.20
Honoraires autorité de surveillance		-13'436.50	-17'095.10	3'658.60
Frais d'administration		-495'275.50	-431'223.15	-64'052.35
<b>Excédent des produits/charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>19'302'176.16</b>	<b>-17'326'102.33</b>	<b>36'628'278.49</b>
<b>Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>19'302'176.16</b>	<b>-17'326'102.33</b>	<b>36'628'278.49</b>
<b>EXCEDENT DES PRODUITS / EXCEDENT DES CHARGES</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 1. BASES ET ORGANISATION

#### 1.1 Forme juridique et but

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois est une fondation de droit public possédant une personnalité juridique et bénéficiant de la garantie de l'Etat. Son but est d'assurer les membres du personnel des Transports publics genevois et des autres employeurs affiliés ainsi que leurs ayants droit, contre les conséquences économiques résultant de la retraite, de l'invalidité et du décès.

Le Comité de gestion, composé de 12 membres, est l'organe suprême de la Fondation. Les TPG exercent leurs droits au sein de cet organe par l'intermédiaire de six représentants des employeurs, et le personnel par l'intermédiaire de six représentants des employés qui sont élus tous les quatre ans. La présidence est exercée alternativement tous les deux ans par un représentant des employeurs et par un représentant des employés.

#### 1.2 Surveillance, enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité cantonale de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Genève (ASFIP). Elle est également inscrite au registre du commerce. Elle s'engage en outre à appliquer les dispositions de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle ainsi que ses ordonnances. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

#### 1.3 Indication des actes et des règlements

Loi de la Fondation, loi No 11230 (Nouvelles dispositions légales, Loi 12364 en vigueur dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	du 1er janvier 2014
Règlement général	du 1er janvier 2018
Règlement relatif aux mesures d'assainissement	du 1er janvier 2015
Règlement de placements	du 1er janvier 2018
Règlement de liquidation partielle	du 1er janvier 2014
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	du 31 décembre 2019



## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 1.4 COMPOSITION DES ORGANES DE LA FONDATION AU 31.12.2019

#### COMITE DE GESTION

Présidente Mme HEURTAULT MALHERBE Sophie  
 Vice-président M. VIRET Michel

#### *Membres désignés par les TPG*

Mmes	AMAUDRUZ Céline	Conseil d'administration TPG
	HEURTAULT MALHERBE Sophie	Directrice Finances & Gestion
	LUSCHER Maja	Conseil d'administration TPG
MM.	GANTY Pascal	Directeur Infrastructures & Bâtiments
	GONZALEZ Francisco	Conseil d'administration TPG
	WAGENKNECHT Thierry	Directeur Technique TPG

#### *Membres élus par les assurés*

Mme	BENARD Julie	Personnel exploitation
MM.	GAMBUZZA Antonio	Personnel administratif
	LAURET Didier	Personnel cadre
	MARTINS Joaquim	Personnel exploitation
	VIRET Michel	Personnel technique
	WAEFLER Martin	Pensionnés

#### COMMISSION FINANCIERE

Mmes AMAUDRUZ Céline, présidente  
 HEURTAULT MALHERBE Sophie  
 MM. GAMBUZZA Antonio  
 LAURET Didier  
 WAEFLER Martin  
 WAGENKNECHT Thierry

#### COMMISSION IMMOBILIERE

Mmes BENARD Julie, présidente  
 LUSCHER Maja  
 MM. GANTY Pascal  
 GONZALEZ Francisco  
 MARTINS Joaquim  
 VIRET Michel

#### ADMINISTRATION

MM. GAGLIARDO David, direction  
 POLI Jean-Claude, comptabilité, administration  
 Mme REY Sophie-Caroline, secrétariat, administration

Les membres du Comité ainsi que le directeur, sont habilités à signer collectivement à deux.

#### ORGANE DE REVISION

BDO SA

#### EXPERT EN PREVOYANCE PROF.

Stephane Riesen (expert exécutant)  
 PITTET Associés SA (cocontractant)

#### ARCHITECTE-CONSEIL

M. Laurent SONDEREGGER, Architecte SIA

#### AUTORITE DE SURVEILLANCE

Autorité cantonale de surveillance des fondations  
 et institutions de prévoyance du Canton de Genève

#### EMPLOYEURS AFFILIES

Transports publics genevois	GCT Sàrl	TP Publicité SA	FPTPG
Route de Chapelle, 1	Place de Cornavin 2	Av. de la Jonction, 17	Av. de la Jonction 18
Case postale 950	1201 Genève	Case postale 120	Case postale 92

1212 Grand-Lancy 1

1211 Genève 8

1211 Genève 8

## PRESENTATION DES ANNEXES

### 2. MEMBRES ACTIFS ET RENTIERS

Assurés actifs	Année 2019	Entrées	Sorties	Année 2018	Var. nette
Hommes	1834	156	91	1769	65
Femmes	271	51	20	240	31
<b>Total</b>	<b>2105</b>	<b>207</b>	<b>111</b>	<b>2009</b>	<b>96</b>

Bénéficiaires de rentes	Année 2019	Entrées	Sorties	Année 2018	Var. nette
Retraités	666	61	19	624	42
Enfants de retraités	30	10	10	30	0
Invalides	78	7	10	81	-3
Enfants d'invalides	48	5	8	51	-3
Veuves & veufs	213	15	10	208	5
Orphelins	29	7	5	27	2
<b>Total</b>	<b>1064</b>	<b>105</b>	<b>62</b>	<b>1021</b>	<b>43</b>

### 3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

#### 3.1 Plans de prévoyance et méthodes de financement

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires cotisants. Cela signifie que les prestations sont fixées en fonction du total des salaires déterminants, auquel vient s'ajouter chaque année une revalorisation décidée par le Comité de Gestion, en fonction des capacités financières de la Fondation.

Cette revalorisation a pour but de prendre en compte les hausses et indexations de salaires et permet ainsi de fixer l'objectif de rente à 69 % du dernier salaire assuré au terme de la carrière. Les cotisations nécessaires sont ensuite déterminées compte tenu de cet objectif. Ainsi, ce type de plan nécessite la mise en œuvre de moyens supplémentaires pour financer le coût de cette revalorisation.

L'âge de la retraite pour bénéficier du taux de pension maximum est fixé à 64 ans, soit 41 ans de carrière. Néanmoins, tous les assurés ont la possibilité de partir en retraite anticipée dès l'âge de 58 ans, moyennant une réduction actuarielle de la pension.

Il est toutefois possible d'effectuer des rachats de retraite anticipée afin de maintenir le niveau des prestations maximum en cas de départ avant l'âge terme.

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 3.2 Système financier

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la loi de la Fondation. La FPTPG applique un système de capitalisation partielle, avec l'approbation de l'autorité de surveillance. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir au moins à sa valeur initiale, le taux de couverture pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

### 3.3 Garantie de droit public et pérennité

Selon l'art. 72c LPP, la garantie accordée par l'Etat de Genève (loi 11230 du 27 janvier 2014) à la FPTPG, l'autorise à appliquer un système financier en capitalisation partielle. L'Etat de Genève garantit la couverture des prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Il garantit les prestations de sortie dues à l'effectif des membres salariés, ainsi que le découvert technique affectant l'effectif des membres salariés et pensionnés restant en cas de liquidation partielle. Le fait que la Fondation soit une institution de droit public lui confère, en principe, la pérennité nécessaire pour appliquer un système en capitalisation partielle. D'un point de vue financier, la portée de la garantie accordée par l'Etat de Genève s'étend à la part des engagements pour les prestations qui ne sont pas entièrement financées en capitalisation. Cette garantie reste néanmoins subsidiaire à l'obligation de la FPTPG de prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir son équilibre financier.

Au 31 décembre 2019, le montant de la garantie correspond à la somme de CHF 290'699'221.- figurant au bilan de la Fondation. Il convient en outre de tenir compte de la réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à cette même date à CHF 19'835'091.15.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le degré de couverture minimum sera porté à 75% à la suite de la recapitalisation de la Fondation. Au-delà de ce degré d'équilibre annuel, la FPTPG constitue une réserve de fluctuation de valeur qui est incluse dans le calcul du degré de couverture légal de la Fondation. (voir point 5.9).

## 4. PRINCIPES D'EVALUATION ET PRESENTATION DES COMPTES

### 4.1 Swiss GAAP/RPC 26

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public appliquant un système financier en capitalisation partielle, peut s'écarter du principe de la capitalisation intégrale énoncé à l'article 65.2bis LPP, car elle est au bénéfice d'une dérogation au principe du bilan en caisse fermée selon l'article 72a LPP, et qu'elle bénéficie d'une garantie de l'Etat de Genève. Ainsi, elle a pour objectif de maintenir un degré de couverture légal minimum en conformité avec son plan de recapitalisation. Ce degré de couverture légal minimum évoluant chaque année jusqu'à atteindre un taux de capitalisation de 80 % en 2052.

Dans le cadre de l'application de la norme comptable Swiss GAAP RPC 26, elle ne porte au bilan que les engagements de prévoyance correspondant au système de financement par capitalisation (système de la répartition des capitaux de couverture), selon son objectif d'équilibre financier statutaire. En effet, les institutions de prévoyance de droit public qui appliquent un système financier en capitalisation partielle inscrivent au passif de leur bilan, au titre de l'application de la norme Swiss GAAP RPC 26, les fonds de réserves actuarielles propres au système financier appliqué, d'une part, et constituent une réserve de fluctuations de valeurs dès le moment où leur degré d'équilibre est supérieur à 100 %, d'autre part.

## PRESENTATION DES ANNEXES

### 4.2 Principes comptables et d'évaluations

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

1. La fortune mobilière est évaluée à la valeur boursière ; la méthode de conversion des devises est définie par le Global Custody, qui utilise le taux de change réel du dernier jour ouvrable de l'année. Les liquidités et créances à court et moyen termes représentent les sommes effectives dues à la Fondation. Les actions non cotées sont évaluées à la valeur d'acquisition.
2. Les engagements de prévoyance sont évalués selon la méthode statique. Ils sont calculés chaque année et attestés par l'expert en prévoyance professionnelle.
3. Pour l'évaluation du parc immobilier :

<b>Valeur réelle</b>	<b>(1 x valeur intrinsèque) + (2 x valeur de rendement) divisés par 3</b>	
<b>Valeur intrinsèque</b>	<b>Elle est calculée de la façon suivante:</b>	
Valeur à neuf (assurance incendie) plus valeur du terrain		
<b>Diminuée:</b>		
Du coût des travaux indexés pour la rénovation de l'immeuble selon méthode MER, calculé par le DT en tenant compte du coût des travaux déjà réalisés		
<b>Valeur de rendement</b>	<b>Capitalisation de l'état locatif théorique de chaque immeuble par un taux unique calculé de la manière suivante:</b>	
<b>Calcul du taux de capitalisation</b>	<b>Taux %</b>	
Taux hypothécaire	2.7	60 % du taux hypothécaire (moyenne des 30 dernières années = 4.5%).
Rendement des fonds propres	1.6	40 % du rendement des fonds propres (rendement moyen = 4 %)
Frais fixes	0.8	Selon les statistiques de la caisse
Frais d'entretien	1.2	Selon les statistiques de la caisse
Grosses réparations	0.5	Selon les statistiques mobilières suisses
Affectations spécifiques	0.1	Surface commerciale, bureaux : coefficient de 0.5. Multiplier le ratio par le coef. du % des surfaces spécifiques par rapport au locatif.
Risque vacances structurelles	0.1	
Autres	0.5	Art. 80 de la Constitution genevoise
<b>Taux de capitalisation de l'état locatif brut</b>	<b>7.5</b>	

## PRESENTATION DES ANNEXES

### 5. COUVERTURES DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

#### 5.1 Couvertures des risques, réassurances

La FPTPG est une fondation autonome, elle ne réassure pas les risques d'invalidité et décès auprès d'un prestataire externe.

#### 5.2 Evolution du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté des prestations

	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	311'398'330.00	299'485'860.00	11'912'470.00
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	25'945'709.00	11'912'470.00	14'033'239.00
<b>Total du capital de couverture pour les assurés actifs</b>	<b>337'344'039.00</b>	<b>311'398'330.00</b>	<b>25'945'709.00</b>
Nombres d'assurés actifs	2105	2009	96

Il s'agit des PLP réglementaires, compte tenu de l'article 17 LFLP, du minimum LPP et des droits acquis pour chaque assuré au 31.12.2019.

#### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon LPP

	31.12.2019	31.12.2018	Différence
<b>Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)</b>	<b>181'329'216</b>	<b>179'827'159</b>	<b>1'502'057</b>
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%	

#### 5.4 Evolution du capital de couverture pour les rentiers

	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Solde au 1er janvier du capital de couverture	352'310'998.00	355'948'757.00	-3'637'759.00
Modification liée au nouvel état des rentiers au 31 décembre	33'015'997.00	-3'637'759.00	36'653'756.00
<b>Total du capital de couverture pour les rentiers</b>	<b>385'326'995.00</b>	<b>352'310'998.00</b>	<b>33'015'997.00</b>
Nombres de rentiers	1064	1021	43

En 2019, la FPTPG a ouvert 105 nouvelles pensions dont 61 pensions de retraites qui ont donné lieu à 10 pensions d'enfants de retraités, 7 pensions d'invalides qui ont donné lieu à 5 pensions d'enfants d'invalides et 15 pensions de conjoints survivants qui ont donné lieu à 7 pensions d'orphelin. Elle a par ailleurs enregistré la sortie de 19 pensions de retraités, 10 pensions d'enfants de retraités, 10 pensions d'invalides, 8 pensions d'enfants d'invalides, 10 pensions de conjoints et 5 pensions d'orphelin.

Exceptionnellement, en raison des très bons résultats sur ses placements, la Fondation a décidé d'octroyer une prime unique à chaque pensionné correspondant au maximum à une rente mensuelle plafonnée à CHF 620.- par rentier. Le montant total de CHF 602'996.50 a été provisionné dans les comptes au 31.12.2019 et a été versé aux pensionnés avec la rente du mois de janvier 2020.

## PRESENTATION DES ANNEXES

## 5.5 Evolution des provisions techniques

	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Solde au 1er janvier de la provision de longévité	7'620'152.00	5'056'917.00	2'563'235.00
Variation de la provision pour longévité	3'459'828.00	2'563'235.00	896'593.00
<b>Total de la provision de longévité</b>	<b>11'079'980.00</b>	<b>7'620'152.00</b>	<b>3'459'828.00</b>
Solde au 1er janvier de la provision pour risque	5'600'000.00	5'600'000.00	0.00
Variation de la provision pour risque	-1'000'000.00	0.00	-1'000'000.00
<b>Total de la provision pour risque</b>	<b>4'600'000.00</b>	<b>5'600'000.00</b>	<b>-1'000'000.00</b>
Solde au 1er janvier de la provision pour risque spéciaux	0.00	0.00	0.00
Variation de la provision pour risque spéciaux	25'000'000.00	0.00	25'000'000.00
<b>Total de la provision pour risque spéciaux</b>	<b>25'000'000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>25'000'000.00</b>
Solde au 1er janvier de la provision liée à la baisse du taux technique	38'759'471.00	19'402'273.00	19'357'198.00
Variation de la provision liée à la baisse du taux technique	-38'759'471.00	19'357'198.00	-58'116'669.00
<b>Total de la provision pour baisse du taux technique</b>	<b>0.00</b>	<b>38'759'471.00</b>	<b>-38'759'471.00</b>
<b>Total des provisions techniques</b>	<b>40'679'980.00</b>	<b>51'979'623.00</b>	<b>-11'299'643.00</b>

Afin de tenir compte de l'évolution de la longévité humaine, de nouvelles tables actuarielles sont éditées en moyenne tous les cinq ans. La FPTPG utilise, depuis 2016, des tables LPP de l'année 2015. Les expériences passées montrent que l'introduction de nouvelles tables conduit à une augmentation des réserves mathématiques de l'ordre de 2.5 % pour les pensions en cours et 1.25 % pour les assurés actifs. Pour l'année 2019, la FPTPG a constitué une provision de longévité de CHF 7'706'540.- correspondant à 2 % pour les pensions en cours et de CHF 3'373'440.- correspondant à 1 % pour les assurés actifs.

Afin d'atteindre son but de prévoyance, la FPTPG est tenue, en application de l'article 43 OPP 2, de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent pour la couverture des risques en cas d'invalidité et de décès. La constitution d'une provision de fluctuation des risques a pour but d'atténuer à court terme, les fluctuations défavorables des risques d'invalidité et de décès dans le domaine des assurés actifs. En 2019, le montant de l'objectif de cette provision déterminée par l'expert, est fixé à CHF 4'600'000.-. Ainsi, la provision a été réduite de CHF 1'000'000.- en 2019.

Dans le but de couvrir d'éventuels risques techniques spéciaux, le Comité de Gestion de la Fondation, sur recommandation de son expert, a pris la décision de constituer une provision technique d'un montant de CHF 25'000'000.-. Conformément aux dispositions réglementaires, cette provision a été constituée au 31.12.2019.

Par ailleurs, à la suite de la baisse effective au 31.12.2019 du taux d'intérêt technique de 2,75 % à 2,25 %, la provision liée à la baisse du taux technique figurant dans les comptes a été totalement dissoute. La dissolution de cette provision représente un montant de CHF 38'759'471.-

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Les conclusions de la dernière expertise actuarielle au 31.12.2018 sont les suivantes :

- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture légal de 61.35 %, un degré de couverture global de 61.43 % et un degré de couverture des actifs de 18.7 %, la Fondation respecte, à la date de l'expertise, les DF IPDP et le plan de financement de mai 2013.
- L'équilibre financier à long terme de la Fondation est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation nécessaire, de la recapitalisation prévue dans la loi modifiant la LFPTPG, du niveau de performance attendu et du plan de prévoyance en vigueur.
- Les provisions techniques constituées à fin 2018 sont conformes aux exigences réglementaires. Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Les bases techniques appliquées par la Fondation sont jugées adéquates compte tenu de la provision d'adaptation du taux d'intérêt technique.

Toutefois, l'Expert recommande à cette date d'abaisser formellement le taux d'intérêt technique à 2,25%, taux implicitement appliqué à la date de l'expertise en raison du provisionnement.

Par ailleurs, en complément, l'Expert effectue chaque fin d'année un bilan technique.

### 5.7 Bases techniques et autres hypothèses techniques

La Fondation utilise les bases techniques LPP 2015, au taux d'intérêt technique de 2.75 %. Elle avait par ailleurs constitué en totalité à fin 2018 une provision pour abaissement du taux technique à 2.25%. Au 31.12.2019, la Fondation a extourné cette provision et a effectué l'abaissement du taux d'intérêt technique dans le cadre de la clôture des comptes 2019.

### 5.8 Capitalisation partielle

Le système financier adopté par la FPTPG est défini à l'article 24 de la Loi de la FPTPG. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation à un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions. Il implique également de maintenir le taux de couverture au moins à sa valeur initiale pour l'ensemble des engagements de l'institution de prévoyance, ainsi que pour les engagements envers les membres salariés jusqu'à la capitalisation complète. Enfin, il prévoit le financement intégral de toute augmentation des prestations par la capitalisation.

Le montant des engagements en capitalisation partielle au 31.12.2019 s'élève à CHF 472'651'793.-.

## PRESENTATION DES ANNEXES

## 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2019	31.12.2018	Différence
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires (100 %)</b>	<b>763'351'014.00</b>	<b>715'688'951.00</b>	<b>47'662'063.00</b>
Total de l'actif	496'071'705.58	441'053'532.58	55'018'173.00
./. Dettes	-1'953'874.03	-1'194'208.18	-759'665.85
./. Compte de régularisation du passif	-1'630'947.40	-239'138.41	-1'391'808.99
./. Provisions non techniques	0.00	0.00	0.00
<b>Fortune nette de prévoyance</b>	<b>492'486'884.15</b>	<b>439'620'185.99</b>	<b>52'866'698.16</b>
<b>Degré de couverture (Fortune à disposition sur capitaux engagés)</b>	<b>64.52%</b>	<b>61.43%</b>	<b>3.09%</b>

Le degré de couverture ci-dessus est calculé en conformité à l'article 44 OPP 2.

Le degré d'équilibre financier de la FPTPG, dans le cadre de son système en capitalisation partielle (voir point 3.2, 4.1 et 5.8), s'élève en 2019 à 61.9 %.

Le degré de couverture minimum imposé par le plan financier de recapitalisation, adopté par la Fondation, prévoit pour 2019 une couverture totale des engagements envers les pensionnés et une couverture minimum des engagements envers les actifs de 21.3 % et un degré de couverture minimum total de 61.9 %. Cette année, c'est le degré de couverture minimum total qui a été déterminant. Ainsi, le degré de couverture légal de 64.52 % mentionné ci-dessus, inclut la réserve de fluctuation de valeur.

## 6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

## 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Conformément à la législation en vigueur, la fortune de la Fondation doit être administrée de manière à assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance. Lors du placement de sa fortune, elle doit respecter les principes d'une répartition appropriée des risques. La sécurité doit être évaluée spécialement en tenant compte de la totalité des actifs et des passifs, ainsi que de la structure et de l'évolution future prévisible de l'effectif des assurés. La Fondation a établi un règlement de placement et définit une allocation stratégique. Sur cette base, elle a confié divers mandats de gestion à des spécialistes.

Si la FPTPG ne gère pas de fortune mobilière en direct, elle exerce en revanche un contrôle permanent sur ses placements. La Fondation investit dans des fonds de placements déposés auprès d'un Global Custody au sein de L'UBS.

Les fonds de placement, qui sont tous agréés par la FINMA, sont gérés par les institutions suivantes :

- Pictet & Cie                      Actions suisses, obligations suisses et étrangères
- Lombard Odier                    Obligations suisses et étrangères, fonds d'infrastructures
- UBS                                    Actions étrangères, immobilier indirect
- Crédit Suisse                      Actions marchés émergents
- Capital International            Actions, obligations marchés émergents
- Wellington                        Actions internationales
- UBP                                    Obligations étrangères
- Exane                                Obligations convertibles
- BlackRock                         Marchés privés



## PRESENTATION DES ANNEXES

Par ailleurs, la FPTPG est propriétaire d'un parc d'immeubles locatifs situé dans le canton de Genève. La valeur totale du parc immobilier est inscrite à l'actif du bilan de la Fondation. En 2019, la valorisation de ses biens représente un montant total de CHF 151'496'215.-. Le détail par immeuble est le suivant :

Parc immobilier de la FPTPG	Valeur au 31.12.2019	Valeur au 31.12.2018	+/- Values
CARL-VOGT 9	2'121'536	2'113'543	7'993
CARL-VOGT 71	4'797'148	4'727'253	69'895
MAUNOIR 1	4'006'946	3'982'109	24'837
RACETTES 33-37	14'745'285	14'485'159	260'126
XXXI DECEMBRE 3	2'978'802	2'929'738	49'064
XXXI DECEMBRE 5	2'941'280	2'868'517	72'763
EMILE NICOLET 11	3'125'162	3'081'088	44'074
PATRU 4	5'247'138	5'140'629	106'509
MORGINES 35 - 37	14'706'466	14'286'029	420'437
BOIS-DE-LA-CHAPELLE 9-11	33'780'819	33'225'093	555'726
QUARTIER-NEUF 4-6-8-10	9'287'822	9'118'697	169'125
CARTERET 28	3'677'347	3'656'923	20'424
J.-J. DE SELLON 2	3'457'806	3'440'378	17'428
DANCET 6	5'325'799	5'279'391	46'408
RTE DE CHENE 64,64A,64B,64C	32'612'306	32'380'280	232'026
VIEUX-BUREAU 102	5'192'347	5'163'150	29'197
VIEUX-BUREAU 108	3'492'206	3'438'072	54'134
<b>Total</b>	<b>151'496'215</b>	<b>149'316'049</b>	<b>2'180'166</b>

### 6.2 Utilisation des extensions des possibilités de placements (art. 50 al.4 OPP 2)

La FPTPG déroge à la limite de 30 % relative aux investissements immobiliers fixée à l'article 55 OPP2. Elle déroge également à la limite de l'article 54b al.1 OPP2 fixant à 5 % la valeur maximale par objet de la fortune globale.

L'allocation stratégique d'actifs affectée à la catégorie des placements immobiliers atteint 40 %. Ce pourcentage s'élevait à 37.7 % de la fortune sous gestion au 31 décembre 2019.

Il convient de souligner que les immeubles, propriétés de la FPTPG, sont des immeubles d'habitations de bonne qualité, tous situés dans la région de Genève. Ils réalisent des rendements stables et réguliers, avec un faible niveau de volatilité, ce qui permet de garantir le respect de la sécurité et la répartition du risque dans les placements définis à l'article 50 OPP 2.

Enfin, la Fondation dispose des liquidités nécessaires pour faire face à ses engagements à court et à moyen termes, si bien que cette surpondération ne pose aucun problème particulier.

## PRESENTATION DES ANNEXES

## 6.3 Répartition de la fortune, objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Classes d'actifs	Allocation au 31.12.2019 en CHF	Allocation au 31.12.2019 en %	Allocation stratégique selon règlement en %	Marges tactiques selon règlement en %	Allocation au 31.12.2018 en CHF	Allocation au 31.12.2018 en %
Liquidités / Placements monétaires	12'743'918	2.57	0.0	0-5	14'604'432	3.31
Créances et comptes de régularisation	4'847'536	0.98	0.0		2'968'940	0.67
Obligations suisses y compris fonds de placements	36'521'666	7.36	8.0	6-12	33'516'803	7.60
Obligations étrangères y compris fonds de placements	45'539'758	9.18	10.0	7-13	42'807'312	9.71
Actions suisses y compris fonds de placements	62'417'005	12.58	11.5	9-14	45'649'882	10.35
Actions étrangères y compris fonds de placements	94'312'739	19.01	17.5	14-21	73'384'420	16.64
Fonds de placements alternatifs	56'746'228	11.44	13.0	9-15	53'081'360	12.04
Immobilier	182'942'855	36.88	40.0	32-48	175'040'383	39.69
Autres	0	0.00	0.0		0	0.00
<b>Ensemble du patrimoine</b>	<b>496'071'706</b>	<b>100.00%</b>	<b>100%</b>		<b>441'053'533</b>	<b>100%</b>

  

Calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	Au 31.12.2019 en CHF	Au 31.12.2019 en %			Au 31.12.2018 en CHF	Au 31.12.2018 en %
Solde au 1er janvier de la réserve de fluct. de valeurs	532'915				17'859'017	
Variation due au résultat d'exploitation	19'302'176				-17'326'102	
<b>Réserve de fluctuation de valeurs au bilan</b>	<b>19'835'091</b>	<b>4.00%</b>			<b>532'915</b>	<b>0.12%</b>
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs	90'285'050	18.20%			80'271'743	18.20%
<b>Insuffisance de la réserve de fluct. de valeurs</b>	<b>-70'449'959</b>	<b>-14.20%</b>			<b>-79'738'828</b>	<b>-18.08%</b>

Le bénéfice d'exploitation 2019 de CHF 19'302'176.16 a été ajouté à la réserve de fluctuation. Au 31.12.2019, celle-ci s'élève à 4 % de la fortune totale soit une valeur de CHF 19'835'091.-. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est déterminé sur la base d'une analyse des risques qui a été effectuée en septembre 2014 par la société PPCmetrics SA. Elle s'élève à 18.20 % du total de la fortune à la date du bouclage.

Demeurant réservé les éléments mentionnés au point 6.2, les limites d'investissement fixées aux articles 54, 54a, 54b et 55 de l'OPP2 sont respectées.

## 6.4 Instruments financiers dérivés en cours (ouvert)

Au 31 décembre 2019, la revalorisation au taux du marché des positions à terme en devises, est enregistrée dans les comptes de régularisation du passif.

## 6.5 Valeurs de marché, prêt sur titres et rétrocessions

Notre institution de prévoyance n'a pas de titre en securities lending.

Les rétrocessions de frais, versées par des organismes bancaires sont intégralement comptabilisées auprès de la Fondation, en déduction des frais de gestion.

## PRESENTATION DES ANNEXES

### 6.6 Résultat des placements

Le rendement total des placements en 2019 s'est élevé à 10.38 %. Ce chiffre intègre une plus-value immobilière comptable d'une valeur de 0.15 %.

Ce résultat est composé d'un rendement positif de nos actifs mobiliers de 13.66 % et d'un rendement net de nos actifs immobiliers de 4.47 %.

En ce qui concerne nos investissements mobiliers, il est à noter que la part Actions a généré une performance de 26.68 %, alors que la part des investissements obligataires a généré 2.54 % de performance en 2019.

En outre, les placements alternatifs présentent une performance de 6.93 %.

Les méthodes d'évaluations retenues pour les calculs de performances sont les suivantes :

- Pour la gestion mobilière : TWR (Time-Weighted Return) selon reporting Global Custody.
- Pour l'immobilier direct : Rendement net annuel divisé par la valeur du parc immobilier au 01.01.2019.

### 6.7 Explications du résultat net des placements

Catégories de placements	31.12.2019	31.12.2018	Différence
Résultat net des liquidités	-5'501	8'147	-13'648
Produits des liquidités	281	8'156	-7'875
Charges des liquidités	-5'782	-9	-5'773
Résultat net des dépôts à terme	81'454	357'774	-276'320
Produits des dépôts à terme	875'997	877'153	-1'156
Charges des dépôts à terme	-794'543	-519'379	-275'164
Résultat net des actions	1'500	1'696	-196
Produits des actions	1'500	1'696	-196
Charges des actions	0	0	0
Résultat net des parts à des fonds de placement	39'259'064	-14'503'999	53'763'063
Produits des parts à des fonds de placement	39'758'137	5'258'224	34'499'913
Charges des parts à des fonds de placement	-499'073	-19'762'223	19'263'150
Résultat net immobilier	8'018'505	9'714'757	-1'696'252
Produits de l'immobilier	14'075'753	13'574'683	501'070
Charges de l'immobilier	-6'057'248	-3'859'926	-2'197'322
Frais d'administration des placements	-2'400'034	-2'138'244	-261'790
<b>Résultat net des placements</b>	<b>44'954'988</b>	<b>-6'559'869</b>	<b>51'514'857</b>

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 6.8 Frais d'administration des placements

En 2019, les frais d'administration des placements comprenant le TER, les frais de courtage ainsi que les frais supplémentaires liés aux placements, se sont élevés à CHF 2'400'034.08, dont CHF 1'978'002.- ont été déterminés avec les taux TER communiqués.

Ce montant représente un coût de 0.73 % de la fortune mobilière.

Le taux de transparence des placements pour 2019 se monte à 100 % de la fortune mobilière.

La politique de la Fondation est de ne pas investir dans des fonds non transparents.

### 6.9 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

La FPTPG n'a pas un placement à proprement parler envers l'employeur. Le montant comptabilisé à l'Actif du bilan, dans le compte « Créances à court et moyen termes », concerne les comptes courants Fondation / Employeurs TPG utilisés par les employeurs pour le versement des cotisations. Les mêmes comptes courants sont utilisés pour le versement des rentes au début de chaque mois. Le solde à encaisser à fin 2019 s'élève à CHF 4'094'984.95 et représente ainsi, conformément aux dispositions légales, moins de 1,5 mois de cotisations.

## 7. EXPLICATIONS RELATIVES A D'AUTRES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

### 7.1 Plus-value sur immeuble

La variation de la valeur du parc immobilier est principalement due à deux facteurs :

D'une part, l'augmentation de l'indice de référence utilisé dans le cadre du calcul de la valeur intrinsèque, provoque une légère hausse de la valeur du parc immobilier.

D'autre part, l'augmentation de la valeur de rendement des immeubles, due à l'amélioration de l'état locatif, provoque elle également une hausse de la valeur du parc immobilier.

### 7.2 Augmentation des dépenses relatives aux prestations

L'augmentation est due principalement au nombre de nouveaux bénéficiaires durant l'année 2019.

### 7.3 Frais d'administration de la Fondation

Les frais d'administration de la Fondation pour 2019 s'élèvent à 0.08 % des engagements inscrits au passif. Par ailleurs, le coût de gestion par assuré pour 2019 passe de CHF 174.- à CHF 191.-.

Cette hausse provient essentiellement de l'augmentation des frais liés aux mandats externes en raison des importants travaux réalisés en 2019 dans le cadre de l'élaboration du projet de loi et des changements réglementaires intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 7.4 Détail des comptes de régularisation actifs/passifs et dettes

Le compte de régularisation des actifs s'élève au 31.12.2019 à CHF 113'307.95. Il comprend le détail suivant :

- Revenus courus sur parts sociales pour CHF 175.-.
- Loyers à recevoir pour CHF 113'132.95.

Le compte de régularisation des passifs s'élève à CHF 1'630'947.40. Il comprend le détail suivant :

- Transitoire sur cotisations pour CHF 202.10.
- Frais de gestion des placements à payer pour CHF 90'500.-.
- Loyers perçus d'avance pour CHF 42'743.05.
- Travaux de rénovation à payer CHF 845'022.40.
- Charges à payer pour CHF 652'479.85.

Le compte des engagements s'élève à CHF 1'953'874.03. Il comprend le détail suivant :

- Diverses prestations de sorties à payer pour CHF 991'851.48.
- Capital de retraite à payer pour CHF 592'000.-.
- Le montant dû au Fonds de garantie pour l'année 2019 pour CHF 166'597.-.
- Diverses contributions aux régies et administrations pour CHF 203'425.55.

## PRESENTATION DES ANNEXES

---

### 8. DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

La remarque de l'Autorité de surveillance sur les comptes de l'année 2018 a été prise en compte.

### 9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

#### 9.1 Prêts sur polices

La FPTPG ne fait pas de prêts sur polices.

#### 9.2 Mise en gage d'actifs

Hormis pour les opérations à terme de devises, la FPTPG n'a pas de mise en gage d'actifs au 31 décembre 2019.

#### 9.3 Responsabilité solidaire et cautionnement

Au 31.12.2019, il n'existe aucune responsabilité solidaire ni cautionnement.

#### 9.4 Procédures judiciaires en cours

Une procédure judiciaire est en cours auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales. Elle porte sur le partage d'une prestation dans le cadre du divorce de l'un des assurés de la Fondation. Cette procédure n'a pas aboutie au 31.12.2019. Il s'agit d'un litige pour une valeur d'environ CHF 100'000.-.

#### 9.5 Liquidation partielle

Aucune liquidation partielle n'a eu lieu en 2019.

### 10. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi B5 40 - 12364 de la FPTPG, la Fondation se voit recapitalisée à hauteur de 75% de degrés de couverture plus 5% de réserve de fluctuation de valeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En conséquence de quoi, le règlement général et le règlement de placements ont été modifiés et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, le règlement sur les passifs actuariels a été également adapté, il entre en vigueur au 31 décembre 2019.

Le 31 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a identifié la propagation du COVID-19 comme une urgence sanitaire internationale. Cet événement important survenu après la date du bilan pourrait avoir un impact financier significatif sur les comptes annuels de 2020 en termes d'évolution des marchés financiers.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

---



Tél. 022 322 24 24  
Fax 022 322 24 00  
www.bdo.ch

BDO SA  
Rte de Meyrin 123  
Case postale 150  
1215 Genève 15

Au Comité de gestion de la

### **Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)**

Genève

### **Rapport de l'organe de révision Comptes annuels 2019**

(période du 1.1. au 31.12.2019)

le 27 avril 2020  
13419/21509844/1-1

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

## RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE

---



Tél. 022 322 24 24  
 Fax 022 322 24 00  
 www.bdo.ch

BDO SA  
 Rte de Meyrin 123  
 Case postale 150  
 1215 Genève 15

### Rapport de l'organe de révision

Au Comité de gestion de la

#### Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG)

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (FPTPG) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

#### *Responsabilité du Comité de gestion*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, incombe au Comité de gestion. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de gestion est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Comité de gestion désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

#### *Opinion d'audit*

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, à la Loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois (LFPTPG) et aux règlements, compte tenu des explications fournies au chapitre 4.1 de l'annexe aux comptes annuels.



## RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTROLE



### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité de gestion répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 27 avril 2020

BDO SA

Roland Loup  
Expert-réviseur agréé  
(Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk  
Expert-réviseur agréé

### Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)